PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2026

Département de l'Oise
Commune de Rochy-Condé
Arrondissement de Beauvais
Canton : Mouy

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Date de la convocation : 08 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 juin 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de ROCHY-CONDE, légalement convoqué le 08 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Robert TRUPTIL, Maire.

Etaient présents : Mr Robert TRUPTIL, Maire.

Mr Domingos BANREZES, Mme Anna-Maria LIMA PEREIRA, Mme Audrey LOUVET, Mr Jean-Philippe LIBERT, Mme Marie-Agnès BUNELIER, Mr Laurent RATION, Mme Laëticia LOURENCO VARELA, Mr Mathéo TRUPTIL, Mme Diane BAUGAS, Mr Vincent PAGES, Mme SEGUIN Eva.

Absents excusés : Mme Catherine CANDILLON donne pouvoir à Mme Anna-Maria LIMA PEREIRA, Mr ROUSSEL Jacky donne pouvoir à Mr Robert TRUPTIL.

Absent : Mme Melissa MONNET

Secrétaire de séance : Mr Mathéo TRUPTIL.

Ordre du jour :

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2026

2- CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

3- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – EXERCICE 2026

4- DESIGNATION D'UN DELEGUE CLECT

5-DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DU SDIS 60

6- ASSUJETTISSEMENT A LA TVA-DEMANDE A BENEFICIER DE LA FRANCHISE DE BASE

M. TRUPTIL Mathéo est désigné secrétaire de séance

M.TRUPTIL Mathéo procède à l'appel et constate que le quorum est atteint

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 29 avril 2026

Le compte rendu de la précédente séance est présenté aux membres du Conseil municipal.

Un échange a lieu concernant la communication des différentes commissions communales, notamment la commission des impôts. Il est proposé de transmettre prochainement aux conseillers la composition des différentes commissions dès réception des validations administratives.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est soumis au vote.
Décision :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Convention avec le Conseil départemental

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de sécurisation du carrefour de la RD12, rue de l'Église, auraient dû être précédés de la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental.

Il précise que cette formalité administrative n'avait pas été réalisée à l'époque, bien que les études techniques aient été menées avec les services de l'UTD avant le lancement des travaux.
La convention est aujourd'hui demandée afin de régulariser le dossier administratif.

Monsieur le Maire rappelle également que le Département souhaitait assurer une continuité de l'aménagement cyclable sur la RD12. Après étude, cette solution n'a pas été retenue pour plusieurs raisons :

- largeur insuffisante des trottoirs ;
- configuration des lieux ne permettant pas un aménagement sécurisé ;
- priorité donnée au cheminement des piétons.
-

Les membres du Conseil prennent acte de ces éléments.
Décision :
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental.

Vote :
Adopté à l'unanimité.

3 – Décision modificative budgétaire n°1 – Exercice 2026

Monsieur le Maire présente la décision modificative rendue nécessaire par l'achat de nouvelles chaises destinées à la salle polyvalente.

Une discussion s'engage sur l'état du mobilier existant.

Il est indiqué que plusieurs chaises pourront probablement être réparées, certaines présentant uniquement une détérioration des assises plastiques, tandis que d'autres devront être remplacées.

Les élus souhaitent privilégier l'acquisition d'un matériel plus robuste que les modèles précédemment achetés, même si leur coût est légèrement supérieur.

Il est également proposé de négocier avec le fournisseur la fourniture d'un chariot porte-chaises facilitant leur rangement et leur manutention.

Au cours de l'examen de la décision modificative, une anomalie est relevée par Mme SEGUIN Eva ou le tableau de présentation par rapport de noter dépenses et recettes.
Monsieur le Maire expose plusieurs solutions permettant de régulariser les écritures budgétaires afin de respecter les règles d'équilibre entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est convenu que ces écritures seront revues avec les secrétaires de mairie avant transmission au comptable public.

Les conseillers confirment néanmoins leur volonté de procéder à l'achat des chaises.

Décision :
Le principe de la décision modificative est adopté, sous réserve de la régularisation des écritures budgétaires.
Vote :
Adopté à l'unanimité.

4 – Désignation d'un représentant à la CLECT

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération du Beauvaisis met en place la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il explique le rôle de cette commission, chargée d'évaluer les compensations financières entre les communes et l'intercommunalité lors des transferts de compétences (voirie, assainissement, eaux pluviales, etc.).

Après présentation des missions de cette commission, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Catherine Candillon.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Décision :
Madame Catherine Candillon est désignée représentante de la commune au sein de la CLECT.
Vote :
Adopté à l'unanimité.

5 – Désignation d'un correspondant SDIS 60

Monsieur le Maire rappelle les missions du correspondant incendie et secours.
Il revient sur les différentes mises en conformité réalisées ces dernières années dans les bâtiments communaux :

- remplacement des blocs de secours ;
- mise aux normes des issues de secours ;
- remplacement de plusieurs équipements de sécurité ;
- adaptation des locaux conformément aux prescriptions de la commission de sécurité.

Il évoque également les contrôles réguliers effectués dans les établissements recevant du public et rappelle les évolutions réglementaires concernant les moyens d'alerte.

Compte tenu de son implication dans ces dossiers, Monsieur le Maire propose de poursuivre cette mission.

Décision :
Monsieur Robert Truptil est désigné correspondant incendie et secours (SDIS 60).
Vote :
Adopté à l'unanimité.

6 – Demande de bénéficier de la franchise en base de TVA

Monsieur le Maire présente la délibération relative au régime de franchise en base de TVA.
Il rappelle que la commune établit son budget hors TVA mais exerce certaines activités susceptibles d'entrer dans ce dispositif :

- location de la salle des fêtes ;
- concessions funéraires ;
- locations communales ;
- fermages ;
- organisation de manifestations communales.

Il précise que les recettes de la commune demeurent largement inférieures au plafond réglementaire permettant de bénéficier de cette franchise.

Un échange a lieu sur le fonctionnement de ce régime fiscal, sur la récupération de la TVA lors des investissements communaux ainsi que sur le FCTVA.

Monsieur le Maire indique que l'augmentation récente du plafond permet à la commune de continuer à bénéficier de ce dispositif.

Décision :
Le Conseil municipal décide de demander le bénéfice du régime de franchise en base de TVA conformément aux dispositions de l'article 293 B du Code général des impôts.

Vote :
Adopté à l'unanimité.

Clôture de la séance
Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur participation.

La séance est levée à 19 h 23.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE ROCHY-CONDE (Oise)

Le Maire

Robert TRUPTIL